REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2026/102

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	32

Date de la convocation
27/10/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six et le mardi 03 NOVEMBRE à 17h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Etaient Présents (25) : Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Joseph GALLETTI - Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Corinne MATTEI - Jean-Marc MATTEI - François MONTI – Rose Marie MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs (7) : Ange LAMBERTI donne pouvoir à Alain PASQUALINI - Jean MAZZONI donne pouvoir à Christophe GRAZIANI - Paul MILANI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI - Didier MILLIEX donne pouvoir à Joseph OLIVA - Anne POLI donne pouvoir à Jean DOMINICI - Alexandra SAMPIERI donne pouvoir à Augustine GARIBALDI - Marie Anne SIMON donne pouvoir à Angèle NERI

Absents (5) : Paul ALFONSI - Chantal AMBROSI - Isabelle GUIDONI - Jean-François MATTEI - Frédéric RAO

OBJET : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Corse (la note d'information de la CTG de 10 pages est jointe en annexe de cette présente délibération).

Monsieur Jean-Marc MATTEI a été désigné comme secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriale ;
Vu le Code de la Sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération n°2022/116 du 13 décembre 2022 relativement à la signature de la Convention Territoriale Globale ;
Considérant la proposition de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Corse de conclure des partenariats à l'échelle des intercommunalités pour perpétuer les partenariats qu'elle a noué avec le bloc communal ;
Considérant le rôle prépondérant des communes dans la déclinaison territorialisée des politiques de la CAF en faveur des familles et la nécessité de faciliter sa continuation.

Pour rappel, la CTG constitue le cadre de partenariat stratégique entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Communauté de communes Marana-Golo. Loin d'être un simple dispositif de financement, la CTG est un outil de pilotage visant à harmoniser les politiques sociales et familiales sur l'ensemble du territoire. Elle repose sur une complémentarité renforcée entre les communes, qui conservent leur rôle de proximité, et l'intercommunalité, qui assure la coordination et la vision stratégique. Le succès de cette démarche repose sur 2 piliers majeurs : la réalisation d'un diagnostic territorial approfondi pour identifier les besoins réels des habitants et la création d'un poste de coordinateur dédié pour transformer les orientations contractuelles en actions concrètes.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20261103-2026-102-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026

La CTG ne doit pas être perçue comme une simple reconduction de subventions, mais comme une logique de projet de territoire. Elle vise à construire une politique cohérente et concertée, adaptée aux évolutions démographiques et sociales.

Les objectifs fondamentaux sont :

- Partager un diagnostic précis des besoins de la population.
- Éviter les interventions isolées ou redondantes entre les communes et l'intercommunalité.
- Définir des priorités communes traduites dans un plan d'actions pluriannuel.
- Faciliter la mobilisation des dispositifs de la CAF pour les familles.

Le périmètre de la CTG est vaste et couvre l'intégralité du cycle de vie et du lien social :

- Petite enfance, enfance et jeunesse.
- Parentalité et animation de la vie sociale.
- Accompagnement des familles et accès aux droits.

La CTG organise la répartition des rôles sans se substituer aux compétences communales. Elle cherche un équilibre entre proximité et efficacité territoriale.

Acteurs	Rôles et Responsabilités
Communes	Connaissance directe des habitants, gestion des équipements (crèches, centres de loisirs), mise en œuvre d'actions locales de parentalité et d'accès aux droits.
Communauté de Communes	Pilotage stratégique, coordination des initiatives, mutualisation des moyens, recherche d'une couverture territoriale équilibrée et lien avec les partenaires institutionnels.
CAF	Expertise technique, fourniture de données sociales, ingénierie de projet et soutien financier (cofinancements).

La CTG sans animation court le risque de rester un document purement formel. Par conséquent, la création d'un poste de chargé de coopération ou coordinateur CTG est identifiée comme un facteur de réussite.

Missions du poste :

- Assurer l'animation et le suivi du plan d'actions.
- Faire le lien entre la CAF, l'intercommunalité et les communes membres.
- Accompagner les porteurs de projets dans la recherche de financements.
- Organiser les instances de pilotage et évaluer les résultats via des indicateurs.

La mise en place de cette fonction nécessite une anticipation budgétaire. La CAF propose un cofinancement à hauteur de 50 % du poste, dans la limite d'un plafond de 48 000 €, soit une aide maximale de 24 000 €. Le reste à charge doit être défini par la Communauté de communes, avec une réflexion possible sur une participation des communes membres.

Le renouvellement de la CTG marque le point de départ d'un nouveau cycle de travail structuré en 2 phases clés :

1. **Le Diagnostic Territorial :** après le renouvellement, un travail d'analyse approfondi doit être engagé pour :
 - Mesurer les évolutions sociales et démographiques.
 - Identifier les zones insuffisamment couvertes par les services actuels.
 - Repérer les freins d'accès aux services pour les familles.
 - Le financement de ce diagnostic peut faire l'objet d'un soutien spécifique de la CAF pour limiter les coûts supportés par la communauté de communes.

2. **Le Plan d'Actions Pluriannuel :** sur la base du diagnostic, un programme d'interventions sera élaboré. L'objectif est de passer d'une "juxtaposition de projets" à une véritable "stratégie territoriale partagée", optimisant ainsi l'impact des politiques publiques sur le quotidien des habitants de Marana-Golo.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Affirme la pertinence de continuer d'enrichir le projet de territoire de Marana-Golo d'une vision sociale dans le respect des politiques menées par ses communes membres ;

Autorise le Président à conclure le renouvellement de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocation de la Haute-Corse et signer tout document en lien avec ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que
dessus Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

Jean DOMINICI ID

Signature numérique de Jean DOMINICI ID
Date : 2026.11.09 17:09:01 +01'00'